

DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de Convocation	Le lundi 25 septembre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Martine QUIGNARD, maire
19 SEPTEMBRE 2023	<u>Etaient présents</u> : Valérie Bejottes, Laurence Chami, Mélanie Desdoits, Evelyne Garat, Nathalie Hugault, Mathieu Lemonnier, Martine Quignard, Valérie Pereira, Joël Sabourin.
Date d’Affichage	<u>Absents excusés</u> : Bruno Bénitah, Martine Jouvencon ayant donné pouvoir à Evelyne Garat, Jean-Pierre Valon, Antoine Vey
19 SEPTEMBRE 2023	<u>Secrétaire de séance</u> : Mélanie Desdoits
Nombre de Conseillers	
En exercice : 13	
Présents : 9	
Votants : 10	

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Validation du compte rendu du 13 juin 2023
- Délibération relative à a désignation d'un référent déontologue pour les élus
- Délibération relative à HANDI VAL DE SEINE
- Délibération relative à l'approbation du rapport de CLECT
- Délibération modifiant les dates du restaurant DIF FER RAN
- Délibération modifiant le fonds de concours
- Délibération relative à la prorogation du contrat rural
- Diverses informations du maire.
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, Madame le maire ouvre la séance à 19h05 et désigne Madame Mélanie Desdoits comme secrétaire de séance. Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

Le compte rendu du 13 juin 2023 est approuvé à 9 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

Délibération n°2023-017 : DELIBERATION COMPLEMENTAIRE FONDS DE CONCOURS 2023- GPSEO N°2023-013 DU 13.06.2023

Madame le maire explique que la commune peut bénéficier d'un fonds de concours GPSEO au titre de l'année 2023 Elle souhaite déposer une demande complémentaire auprès de la CU GPSEO dans l'objectif de réaliser des travaux de :

- Sécurisation du chapeau du mur de l'ancien cimetière

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer un dossier de fonds de concours dans la limite de 20 000 € pour l'ensemble des projets déposés
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce fonds de concours.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget 2023.

Délibération n°2023- 018 – DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Madame le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le comité du syndicat intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de CHAMBOURCY à son syndicat intercommunal.

Conformément à l'article L.521-18 du CGCT, les communes membres du syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à l'adhésion de la commune de CHAMBOURCY au Syndicat intercommunal Handi Val de Seine,

Délibération n°2023-019- MODIFICATION DE DATE POUR LOCATION SALLE DES FETES – RESTAURANT EPHEMERE

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le restaurant éphémère « DI FER RAN » propose pour l'année 2023 de s'installer dans la salle des fêtes de notre village, le vendredi 6 octobre et le samedi 7 octobre 2023, le dimanche est annulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la modification des dates de venue du restaurant éphémère.

Délibération n°2023-020- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le code général des collectivités locales et notamment sont article L.1111-1-1,
Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la demande de l'AMR78 auprès de la présidente du tribunal administratif qui souhaite avoir un référent déontologue unique pour l'ensemble de ses membres.
Vu la réponse favorable de Madame Jenny GRAND d'ESNON présidente du tribunal administratif.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter de la date de la présente délibération, un référent déontologue pour les élus de la commune de Lainville-en-Vexin dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Chantal DESCOURS-GATIN.

Article 2 : Missions du référent déontologue

Les missions du référent déontologue sont les suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la commune de Lainville-en-Vexin.

Article 3 : Obligations du référent :

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal, pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Moyens et indemnités

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera à volonté d'un bureau dans les locaux communaux.

En cas de déplacement, il pourra bénéficier du remboursement de ses frais de déplacement, sur production de justificatifs.

Le référent déontologue sera indemnisé à hauteur de 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant le nom de l'élu l'ayant saisie, ainsi que de la date de saisine.

Article 6 : Modalité de saisine

La saisine du référent déontologue s'effectue soit par mail, soit par courrier adressé au Maire dans une lettre cachetée à l'intention du référent déontologue, sur laquelle figure la mention « à transmettre – pli confidentiel ».

L'adresse mail de Madame Chantal DESCOURS-GATIN sera indiquée à l'ensemble des membres du Conseil municipal par mail personnel à l'issue du vote de la présente délibération.

Article 7 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 8 voix POUR et 2 abstentions des membres présents et représentés

- **APPROUVE.**
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à l'ensemble des démarches administratives afférentes.

EXPOSE

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **VOTE POUR** le rapport de la CLECT.

Délibération n°2023- 022 – DELIBERATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Madame le maire propose de modifier le règlement du conseil municipal des jeunes afin de définir les modalités d'élection de ce CMJ.

Ce document est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR & 1 ABSTENTION

- **DECIDE** de valider les modifications du règlement du CMJ de la commune
- **CHARGE** Madame le maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches afférentes

PROCES VERBAL DE SEANCE : Conseil Municipal du 25 septembre 2023 rédigé par le secrétaire de séance.

1. **Validation du CR du Conseil Municipal du 13 juin 2023** >> votes CONTRE = 1 // ABSTENTION = 0 // POUR = 9

2. **Délibérations :**

- Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus >> votes CONTRE = 0 // ABSTENTION = 2 // POUR = 8

Accompagnement de l'Association des Maires des Yvelines (AMR78), qui a contacté le Tribunal Administratif et a proposé Madame Chantal Descours-Gatin. Elle est là pour aider les élus locaux dans l'application de la charte de l'élu ; chaque intervention aura un coût de 80€ pour la commune.

- Délibération relative à Handi Val de Seine >> votes POUR à l'unanimité
Pour l'adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat.
Plus il y a de communes mieux c'est.

- Délibération relative à l'approbation de rapport de CLECT >> votes POUR à l'unanimité
Aucun impact pour notre commune.

- Délibération modifiant les dates du restaurant DIF FER RAN >> votes POUR à l'unanimité
Initialement prévu les 6, 7 et 8 octobre, il ne sera présent que le 6 au soir puis le 7 octobre midi et soir.

- Délibération modifiant le fonds de concours >> votes POUR à l'unanimité
Ajout de la réfection du mur du cimetière pour la partie qui s'écroule pour mise en sécurité. Nous avons un devis de Vexin Entreprise ; les travaux devant être effectués rapidement, le devis a été validé : ils interviendront dès que possible selon leur planning. Le montant de l'ensemble des demandes s'élève à =15.487,58€HT dont 50% peut être pris en charge par ce fond de concours.

Madame le maire nous partagera notre fiche, après actualisation par GPSEO, ainsi que toutes les fiches afin que nous puissions prendre connaissance des demandes des autres communes.

- Délibération, ajoutée, relative au remplacement de Madame Allot aux syndicats « Handi Val de Seine » et « Maison de la Justice et du Droit » >> votes POUR à l'unanimité
 - o Handi Val de Seine : Martine Jouvençon passe de suppléante à titulaire ; Nathalie Hugault est nommée suppléante ;
 - o Maison de la Justice et du Droit : Valérie Bějottes est et reste titulaire ; Valérie Pereira est nommée suppléante.

Madame le Maire va adresser un courrier d'informations aux 2 syndicats.

- Délibération relative à la prorogation du contrat rural >> reportée au prochain conseil du 7 décembre 2023.

Les travaux doivent être terminés fin 2024 et commencer fin 2023.

Échanges sur le fait de maintenir ces travaux car il y a peut-être d'autres travaux plus urgents.

La priorité est quand même de refaire le mur qui donne sur la « Rue de la Mairie » et qui est en très mauvais état et aussi de réparer les fissures et chapeaux au-dessus. Il est décidé de contacter Vexin Entreprise pour modification de leur devis en ce sens et aussi 2 autres entreprises de maçonnerie afin d'obtenir des devis comparables.

Arrivée de Bruno Benitah à 19h50

- Délibération, ajoutée, relative à la modification du règlement intérieur du CMJ >> votes CONTRE =0 / ABSTENTIONS = 1 / POUR = 10

Élus pur 1 an et rééligibles ; 6 élus ; toujours de 8 à 12 ans ; élection organisée à l'école en même temps que les élections des délégués de classe ; les élus peuvent être différents des délégués de classe ; les élus peuvent cumuler les 2 rôles s'ils le souhaitent.

3. Informations du maire :

- Démission de Madame Valérie Saint-Mleux de son poste d'élue : Madame Le maire nous lit son courrier qui a été transmis au préfet. Elle précise qu'elle ne vit plus à Lainville et ne peut suivre les dossiers à distance mais restera disponible pour nous aider dans la réalisation des affiches et flyers pour nos manifestations.

Le conseil est à date composé de 13 élus.
- Élections Sénatoriales du 24 septembre, il y avait 6 sièges à pourvoir, les résultats sont :
 - o Une équipe pour toutes les Yvelines = 4 sièges (Gérard Larcher, Sophie Primas, Michel Laugier et Marta De Cidrac) ;
 - o Ensemble, Agir pour les Yvelines = 1 siège (Martin Lévrier) ;
 - o Une nouvelle voix pour les Yvelines = 1 siège (Ghislaine Senée).
- Entretien nouvelle aire de jeux enfants :
 - o 1^{ère} proposition = 1.950€HT/an pour 3 contrôles annuels et 800€HT pour 1 contrôle annuel ;
 - o Martine a négocié et a une 2^{ème} proposition = 1.550€HT pour 3 contrôles annuels et 650€HT pour 1 contrôlé annuel.

- Décision à partir du 01/01/2024 pour 2 ans avec 1 contrôle annuel.
- Communiqué de Presse de GPSEO : la communauté urbaine souhaite alléger la facture des écoles, donc des communes, pour leur accès aux piscines qui seront mises à disposition gratuitement. Madame le maire indique que cela représente une économie d'environ 1.000€ pour notre commune.
- Bibliothèque : : réparation du volet roulant =1.105€HT. Madame le maire indique que Madame Brasseur (présidente de l'ASCL) propose d'en payer 50%. Le conseil propose de tout prendre en charge : cela fait partie des dépenses d'entretien qui ne doivent pas être à la charge de l'association.
Bruno Bénitah précise qu'il faudrait repeindre la passerelle d'accès et qu'une cloison prend l'humidité : l'entreprise Les Toits d'Antonin serait venue voir mais ils n'ont rien trouvé ; la cloison étant très abimée il faudrait casser pour voir derrière.
- Chaudière au fioul de la mairie : elle était en panne, le plombier est intervenu ; il s'étonne qu'elle n'ait pas été entretenue depuis plusieurs années. Madame le maire indique que l'ancien maire ne souhaitait pas effectuer cette dépense. Le plombier a changé des pièces, a réalisé l'entretien et a indiqué qu'il faudrait penser à la changer dans les 2 ans à venir.
Le conseil demande que soit mis au budget l'entretien annuel et aussi qu'un devis soit demandé au plombier pour installer un petit ballon pour l'eau chaude de la cuisine afin d'éviter que la chaudière ne fonctionne toute l'année ; la consommation annuelle de fioul de plus de 4.500 litres/an est considérable : il faudrait prévoir une étude dans le cadre de la rénovation énergétique.
- Salle des fêtes : L'armoire réfrigérée positive est en panne, elle ne fait plus de froid : elle a 10 ans et a déjà été réparée plusieurs fois.
Le conseil souhaite la remplacer : le coût sera d'environ 2.000/2.500€HT.
- Département : Information quant à la baisse des droits de mutation évalués pour les Yvelines à 125 millions d'€uros.
- Nouveau locataire : 3 jeunes femmes travaillant à Jambville ; elles n'ont pas de voiture et cherchaient un logement proche afin de pouvoir y aller en vélos. Le Conseil demande à Madame le maire si elle leur a bien précisé que le parking à utiliser est celui du bas devant l'école et non la place devant leur logement (l'accès se faisant par la « Rue de la mairie » descente dans le parc en passant devant l'école). Madame le maire répond qu'elles n'ont actuellement pas de voiture.
- Travaux voirie aux Chayets : dans le cadre du PPI, GPSEO interviendra pour la réfection de la chaussée (et également chemin des Aulnaies sur le rectangle non réalisé en 2022) ; les travaux devraient commencer dans la 2^{ème} quinzaine de novembre : il faudra prévenir les riverains.
- Travaux voirie aux Bonnes Joies : la ligne blanche a été faite ce jour le 25/09 : les travaux de sécurisation (pose de coussins berlinois, changement des panneaux indiquant les chicanes, zone 30 indiquée au sol et zébras jaunes pour les arrêts de bus) seront réalisés

courant octobre. Mélanie Desdoits demande à ce que les riverains soient informés en réponse à leur pétition ; Madame le Maire va s'en occuper.

Pompiers > Points d'eau : le Lieutenant Eric Sommier a adressé à la mairie un état des lieux des points d'eau sur la commune ; certains sont à la charge d'entretien de GPSEO et d'autres pour la commune : il y a des remises en état à faire et Madame le maire va demander des devis. Le lieutenant précise que celui qui est aux Bonnes Joies est continuellement inaccessible du fait du mauvais stationnement des véhicules.

Départ de Mathieu Lemonnier à 21h03

- Transfo : Enedis est en attente des autorisations d'urbanisme. Ils ont voulu commencer les travaux avant par autorisation de dérogation de Madame le Maire qui a refusé. De plus les Bâtiments de France ont indiqué qu'Enedis devait mettre des pierres de parements similaires au mur derrière (celui de clôture de chez la famille De Boerio : des pierres meulières).
- Aide du département (Mme Cécile Dumoulin et M. Muller) pour la voirie : Madame le maire indique avoir reçu un document non officiel précisant qu'une enveloppe budgétaire sera mise à notre disposition pour la réfection de la voirie ; elle explique que la voirie est à la charge de GPSEO et que donc elle propose de leur reverser cette aide. Mélanie Desdoits ajoute qu'il faudrait dans ce cas demander à GPSEO que cette subvention soit allouée à notre commune par exemple dans le cadre du prochain PPI pour sécuriser les accès (les 3 entrées) : nous sommes le seul village aux alentours qui n'est pas sécurisé.
- Taxe logement vacant : courrier daté du 30 août reçu courant septembre pour passage en conseil avant le 03/10/2023. Possibilité d'instaurer une taxe sur les logements non occupés à fixer entre 5% et 60% ; le conseil dit être hors délai et ne souhaite pas instaurer cette taxe.
- Projet Mini-crèche : un dossier nous a été transmis mais le conseil pense que la partie financière n'est pas suffisamment abordée : il reste de nombreuses questions sans réponses. Mélanie Desdoits demande si dans le cadre de ce projet, où il avait été évoquée l'idée de construire un bâtiment sur le terrain derrière la mairie, terrain pour lequel nous avons reçu une proposition d'achat partiel d'un voisin « la famille Cottignies », est-ce qu'une réponse leur a été apportée ? Madame le maire répond qu'elle les a informé qu'un projet de mini-crèche nous avait été soumis et que donc pour le moment tout était en suspend dans l'attente de plus d'informations.
- Exposition « Rictus » : Madame le maire explique qu'elle ne peut être que favorable à ce projet mais est vexée et heurtée de la manière dont cela lui a été présenté. Evelyne Garat explique que ce projet a été présenté lors de la dernière assemblée générale d'Handi Val de Seine, à laquelle elle a été conviée, qu'elle a pensé que l'expo pourrait être proposée à l'école et en a donc parlé à la directrice Madame Cadiot qui souhaite porter ce projet dans le cadre du téléthon 2023. Evelyne Garat ajoute que Madame Cadiot aurait pu y avoir accès, sans son intermédiaire, puisque cette exposition est à la disposition de toutes les écoles du bassin de Limay dont nous dépendons. De là est venu

l'idée de faire un partenariat « école et mairie », et d'y convier toutes les personnes qui souhaiteraient y participer. Madame le maire donne son accord pour organiser une réunion, à laquelle elle sera présente, pour en discuter le 27/09 à 18h30 en mairie dans le but de récolter des dons à reverser au profit du téléthon.

4. Questions diverses :

- Martine Jouvençon demande, par l'intermédiaire d'Evelyne Garat qui la représente à ce Conseil, quand les nids de poules seront réparés dans sa rue « Ruelle de la Fontaine » ? Madame Le maire répond que cela a déjà été remonté à GPSEO qui dit que tout est fait : elle demande donc qu'un courrier des riverains lui soit adressé pour qu'elle puisse le transmettre à GPSEO.
- Bruno Bénitah indique qu'il a été contacté par l'école de musique de Juziers qui lui demande si la commune pourrait leur prêter une salle pour une représentation en juin 2024 ; notre salle des fêtes étant déjà réservée, Bruno Bénitah demande si nous ne pourrions pas leur prêter l'ancienne salle des fêtes, sous l'école ? Madame le maire refuse pour des questions de sécurité (danger avec l'escalier qui descend, pas de barrières sur l'estrade, etc...) : de plus cette salle est mise à la disposition de l'école pour la motricité et donc cela ferait de la manutention de la vider.
Valérie Bějottes en profite pour rappeler que lors de la planification des manifestations de 2024, il faudrait penser au concert du groupe Gospel dont elle nous a parlé ; qu'il faut anticiper la réservation et que le coût est d'environ 1.500€.
- Nathalie Hugault souhaite parler de la convention d'occupation de la salle des fêtes qui a été soumis cet été aux associations ; celle-ci précise que les associations pourront la réserver gratuitement une fois par an et au-delà elles devront payer le prix « lainvillois ». Elle trouve que le tissu associatif du village est fragile et que ce n'est pas les aider de leur faire payer la salle 400 €/weekend. Laurence Chami pense que si la réservation de la salle est pour organiser une manifestation pour les lainvillois la réservation devrait être offerte ; et évidemment que cela ne peut se faire qu'un nombre de fois raisonnable et propose de reformuler le texte et de nous le soumettre. La majorité du conseil est d'accord.
- Valérie Bějottes demande à qui profitent les fruits du verger ? Une communication pourrait être faite pour informer les lainvillois qu'ils peuvent se servir dans le respect des lieux. Madame le maire dit que les arbres sont encore fragiles. Mélanie Desdoits propose que les fruits soient collectés et proposés en dons aux lainvillois mis à disposition en mairie.
- Laurence Chami partage 2 informations quant aux manifestations à venir :
 - o Brocante du 14/10 : 25 inscrits pour 130 mètres réservés et nous avons reçu encore des inscriptions dont 2 extérieurs sinon ce ne sont que des lainvillois. Vexin Truck sera présent et l'APE aussi pour proposer du sucré et des boissons. La veille, le 13/10, il faudra installer les rallonges électriques (Rémi) et faire les marquages au sol (Laurence et Mélanie) ; et le 14/10 nous aurons besoin d'aide, même des élus qui ne font pas partie de la commission développement local, si nous en manquons nous ferons appel aux lainvillois, pour accueillir, installer, faire

la circulation, etc ... Un tableau va être envoyé pour que chacun indique ses disponibilités.

- Marché de Noël du 09/12 : nous recherchons des exposants ; de la publicité a été faite sur les réseaux et villages autours. Ce même jour il y aura aussi la distribution du cadeau de fin d'année, pour nos aînés de plus de 70 ans ? qui sera assurée par les élus de la commission affaires sociales.
- ☒ Bruno Bénitah parle des Jeux Olympiques et partage une idée qu'il a eu : nous pourrions organiser des rencontres sportives inter-villages. Mélanie ajoute qu'il faudrait anticiper et l'inclure au planning des manifestations 2024.

Martine QUIGNARD
Maire de Lainville-en-Vexin



Mélanie DESDOITS
Secrétaire de séance